



## Arrêté portant délégation de signature

L' Administratrice Générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques des Vosges ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination de Mme Maryse DEVAUX en qualité de Directrice Départementale des finances publiques des Vosges;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Madame Céline BARRAT, Inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet de la majoration de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, des frais de poursuite ou des intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 € ;

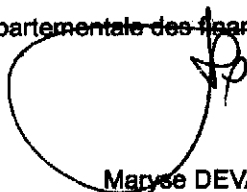
2° tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges et affiché dans les locaux du service. Il prendra effet à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Fait à EPINAL le 26 juin 2013

L' Administratrice Générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques des Vosges

  
Maryse DEVAUX



## Arrêté portant délégation de signature

L' Administratrice Générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques des Vosges ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination de Mme Maryse DEVAUX en qualité de Directrice Départementale des finances publiques des Vosges;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric DELBO, Contrôleur des Finances Publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet de la majoration de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, des frais de poursuite ou des intérêts moratoires, dans la limite de 10 000 € ;

2° tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges et affiché dans les locaux du service. Il prendra effet à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2013

Fait à EPINAL le 26 juin 2013

L' Administratrice Générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques des Vosges

Maryse DEVAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES



## **Arrêté portant délégation de signature**

L'Administratrice Générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques des Vosges ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination de Mme Maryse DEVAUX en qualité de Directrice Départementale des finances publiques des Vosges ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur André DIRAND, inspecteur principal des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 500 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires

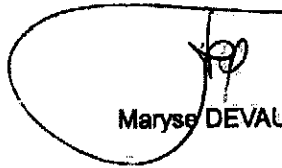
10° tous actes administratifs et de gestion du service.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges et affiché dans les locaux. Il prendra effet à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Fait le 26 juin 2013

L'Administratrice Générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques des Vosges



Maryse DEVAUX



## **Arrêté portant délégation de signature**

L' Administratrice Générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques des Vosges ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination de Mme Maryse DEVAUX en qualité de Directrice Départementale des finances publiques des Vosges;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul DYON, Inspecteur des Finances Publiques, à l'effet de signer :

1° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 15 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet de la majoration de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, des frais de poursuite ou des intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 15 000 € ;

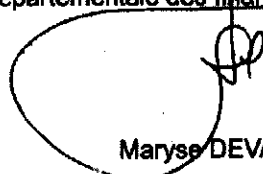
4° tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges et affiché dans les locaux du service . Il prendra effet à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Fait à EPINAL le 26 juin 2013

L' Administratrice Générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques des Vosges

  
Maryse DEVAUX

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES**



## Arrêté portant délégation de signature

L'Administratrice Générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques des Vosges ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination de Mme Maryse DEVAUX en qualité de Directrice Départementale des finances publiques des Vosges;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Madame Marielle GUILBERT, Inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de signer :

1° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 15 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet de la majoration de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, des frais de poursuite ou des intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 15 000 € ;


4° tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges et affiché dans les locaux . Il prendra effet à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2013

A Epinal, le 26 juin 2013

L'Administratrice Générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques des Vosges

  
Maryse DEVAUX



## **Arrêté portant délégation de signature**

L'Administratrice Générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques des Vosges ;

Vu le code général des Impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination de Mme Maryse DEVAUX en qualité de Directrice Départementale des finances publiques des Vosges;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie LAURENT, Administratrice des Finances Publiques adjointe, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 2 000 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-OG du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

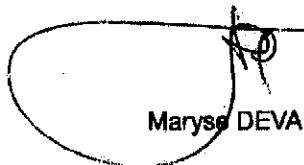
10° tous actes administratifs et de gestion du service.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges et affiché dans les locaux du service. Il prendra effet à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

A Epinal, le 26 juin 2013

L'Administratrice Générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques des Vosges



Maryse DEVAUX





## **Arrêté portant délégation de signature**

L' Administratrice Générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques des Vosges ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination de Mme Maryse DEVAUX en qualité de Directrice Départementale des finances publiques des Vosges;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie PIERRAT, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 500 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires

10° tous actes administratifs et de gestion du service.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges et affiché dans les locaux. Il prendra effet à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Fait le 26 juin 2013

L'Administratrice Générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques des Vosges

  
Maryse DEVAUX



## **Arrêté portant délégation de signature**

L'Administratrice Générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques des Vosges ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination de Mme Maryse DEVAUX en qualité de Directrice Départementale des finances publiques des Vosges;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine VIARD, Administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 2 000 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

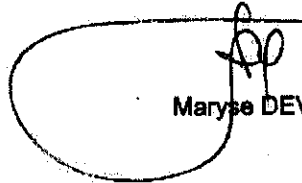
10° tous actes administratifs et de gestion du service.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges et affiché dans les locaux. Il prendra effet à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Fait à EPINAL, le 26 juin 2013

L'Administratrice Générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques des Vosges

  
Maryse DEVAUX



## **Arrêté portant délégation de signature**

L'Administratrice Générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques des Vosges ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination de Mme Maryse DEVAUX en qualité de Directrice Départementale des finances publiques des Vosges ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame ANAH Béatrice, Inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;

3° tous actes administratifs et de gestion du service.

### **Article 2**

Le présent arrêté prendra effet à la date du 1er juillet 2013. Il sera affiché dans les locaux du service où exerce l'agent délégataire. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

Fait à EPINAL le 27 juin 2013

L'Administratrice Générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques des Vosges

  
Maryse DEVAUX

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES**



## Arrêté portant délégation de signature

L'Administratrice Générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques des Vosges ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination de Mme Maryse DEVAUX en qualité de Directrice Départementale des finances publiques des Vosges;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Madame LEGAIT Agnès, Inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;

3° tous actes administratifs et de gestion du service.

### Article 2

Le présent arrêté prendra effet à la date du 1er juillet 2013. Il sera affiché dans les locaux du service où exerce l'agent délégataire. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

Fait à EPINAL le 27 juin 2013

L'Administratrice Générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques des Vosges

  
Maryse DEVAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES



## **Arrêté portant délégation de signature**

L'Administratrice Générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques des Vosges ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination de Mme Maryse DEVAUX en qualité de Directrice Départementale des finances publiques des Vosges;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame RIES Maud, Inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;

3° tous actes administratifs et de gestion du service.

### **Article 2**

Le présent arrêté prendra effet à la date du 1er juillet 2013. Il sera affiché dans les locaux du service où exerce l'agent délégataire. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

Fait à EPINAL le 27 juin 2013

L'Administratrice Générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques des Vosges

  
Maryse DEVAUX

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES**



## **Arrêté portant délégation de signature**

L'Administratrice Générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques des Vosges ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination de Mme Maryse DEVAUX en qualité de Directrice Départementale des finances publiques des Vosges ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame VIARD Nathalie, Inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;

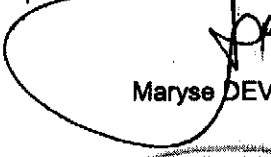
3° tous actes administratifs et de gestion du service.

### **Article 2**

Le présent arrêté prendra effet à la date du 1er juillet 2013. Il sera affiché dans les locaux du service où exerce l'agent délégataire. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

Fait à EPINAL le 27 juin 2013

L'Administratrice Générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques des Vosges

  
Maryse DEVAUX

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES**





## **Arrêté portant délégation de signature**

L'Administratrice Générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques des Vosges ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R° 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination de Mme Maryse DEVAUX en qualité de Directrice Départementale des finances publiques des Vosges;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame VOLFART Catherine, Inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;

3° tous actes administratifs et de gestion du service.

### **Article 2**

Le présent arrêté prendra effet à la date du 1er juillet 2013. Il sera affiché dans les locaux du service où exerce l'agent délégataire. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

Fait à EPINAL le 27 juin 2013

L'Administratrice Générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques des Vosges

  
Maryse DEVAUX

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de SAINT DIE DES VOSGES...

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. **LAMAZE THIERRY**, adjoint au responsable du service de publicité foncière de SAINT DIE DES VOSGES, à l'effet de signer en l'absence de la soussignée :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

LAMAZE THIERRY	Christine OUDENOT	
----------------	-------------------	--

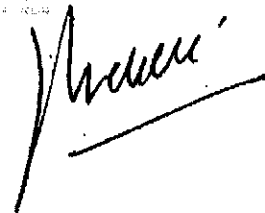
**Article 3**

**Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département Des Vosges.**

**A ... SAINT DIE DES VOSGES, le 01 juillet 2013**

**Le comptable, responsable de service de la publicité foncière,**

**Danielle KIERREN.**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Danielle Kierren', written over a horizontal line.



## ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du SIP-SIE de VITTEL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R° 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. RENAUD Jacques, Inspecteur, adjoint au responsable du SIP-SIE de VITTEL, à l'effet de signer, en l'absence du comptable soussigné :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RENEAUD Jacques.	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	6 mois	15 000 €
BLAISE Sylvie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
COLLIN Annie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
ICETA Patricia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MARTIN Pascal	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RENEAUD Jacques.	Inspecteur	15 000 €	6 mois	15 000 €
BLAISE Sylvie	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
COLLIN Annie	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
ICETA Patricia	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
MARTIN Pascal	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
RICHARD Alain	Contrôleur	10 000 €	10 mois	10 000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
RENEAUD Jacques.	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
BLAISE Sylvie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
COLLIN Annie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ICETA Patricia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MARTIN Pascal	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
POPULUS Corinne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
RICHARD Alain	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
COUPAS Jean Luc	agent	2 000 €	2 000 €
DENYS Maria	agent	2 000 €	2 000 €
DI-VITA Aurélie	agent	2 000 €	2 000 €
ROUSSEL Dominique	agent	2 000 €	2 000 €
THOUVENIN Isabelle	agent	2 000 €	2 000 €

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des VOSGES

A VITTEL le 10/07/2013

Le comptable, responsable du SIP-SIE de VITTEL

Dominique JASINSKI  
Responsable du  
Centre des Finances Publiques  
de Vittel

